Ĺ

SEGRÉTARIAT D'ÉTAT

À L'ÉDUCATION NATIONALE

rt à la jeunesse.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HIGTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historiqué, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 6 Novembre 1941.

Vu l'adhésion en date du 6 Mai 1961

donnée par

lo Consoil Municipal de la Commune de Merville-Francevill propriétaire.

53-385-J. 4713-4

ARRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

Be percelle do terrain dite "La Bais " figurent ou plan cadestral Merville Francoville (Calvedos), nous le Nº 237 scotion F do . 6 area 57

ont classé o parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Galvados ainsi qu'au Mairo do la committo, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de site elassé

Paris, le 7 300 4947

P. le Septinia d'État et par déloja un Diracio de Cobinet
Délégue du Secrétaire d'État pour la zone occupée

1 Carolina